

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/010

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : ACCEPTATION D'INDEMNISATIONS DE DOMMAGES D'INCIVILITÉS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui explique que des dégradations de peinture ont eu lieu sur les jeux situés sur l'aire de la rue du Maire André Ziegler et que la gendarmerie a pu identifier les trois auteurs de ces faits, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte le règlement d'une indemnité d'un montant total de 92,40 € réparti entre les trois auteurs de « Tags » soit 30,80 € chacun pour couvrir les frais relatifs à l'achat de bombes anti-tags et à 2 heures de nettoyage.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

